L'ETOILE

Fondée le 20 décembre 1946

Agrément Jeunesse et Sport
n° 9053 du 5 juin 1950
AFFILIEE A :
Fédération Française d'Athlétisme
Fédération Française de Basket-Ball
Fédération Française de Football
Fédération Française de Hand-Ball
Fédération Française de Tennis de Table
Fédération Française de Volley-Ball
Fédération Française de Pétanque

SOUS-PREFECTURE
DE POINTE-A-PITRE
-1 AOUT 2006
SERVICE DU COURRIER

STATUTS

Statuts modifiés le 13 juillet 2006

L'ETOILE ASS. OMNISPORTS & CULTURELLE
Fondée en 1946
Richeval - 97111 MORNE À L'EAU - 8 690 24 30 01

Richeval, - 97111 MORNE-A-L'EAU

Les présents statuts ont pour objet d'établir les principes de fonctionnement et d'organisation de l'ÉTOILE.

ARTICLE I - OBJET SOCIAL *(modifié le 13 juillet 2006)*

L'ÉTOILE, est une *Union d'associations* fondée le 20 décembre 1946 et régie par la loi de Juillet 1901. Son siège social est établi à Richeval, Morne-à-l'Eau. Il peut être changé par simple décision du Conseil d'Administration.

L'ÉTOILE est composée d'associations membres ayant adopté des statuts conformes aux directives établies par l'ETOILE
Les associations membres reconnaissent les présents statuts comme fondateurs de leur fonctionnement.
L'ÉTOILE s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

L'ÉTOILE a pour objet principal de contribuer au développement du sport à Morne-à-l'Eau, en général et plus particulièrement à l'épanouissement physique, moral, culturel et social de ses membres par la pratique du sport et d'activités *socio-éducatives ouvertes aux familles*
L'ETOILE se fixe les objectifs suivants :

1. Dans le cadre de sa politique générale :

   Au plan sportif

   - développer la pratique sportive sous toutes ses formes, du plus haut niveau au sport pour tous et de permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique sportive.
   - proposer au public des activités physiques, sportives et culturelles à travers ses *associations membres*

   Au plan social et éducatif

   - contribuer à l'insertion sociale des jeunes par l'initiation, le perfectionnement sportif et l'apprentissage de la vie associative,
   - *participer à la cohésion sociale par la création et la gérance de structures concernant la petite enfance, l'adolescence et toute autre tranche d'âge de la population, qu'il s'agisse de public e difficulté ou non*
   - *venir en aide aux familles en leur proposant des services*
   - favoriser et d'aider à l'insertion professionnelle de ses sportifs.
   - *concevoir et conduire toute action de formation professionnelle, d'insertion et d'accompagnement pour tout public, en adhérant notamment à tout organisme fédérateur national, régional, départemental, communal, conforme à son but*

   Au plan identitaire et patrimonial

   - de veiller à la protection de l'utilisation des sigles, logo, couleurs de l'ÉTOILE et de sa carte d'adhérent.
   - protéger et entretenir le patrimoine immobilier, culturel et identitaire de l'ETOILE

2. Vis-à-vis de ses associations membres

   - les représenter vis a vis des institutions, organismes ou entreprises partenaires du sport à Morne-à-l'Eau (Mairie, autres collectivités
   - de coordonner leurs actions dans le but d'élaborer une politique sportive et financière
   - édicter les règles communes de fonctionnement
   - leur assurer une aide à la gestion associative, sportive et financière

La durée de l'ÉTOILE est illimitée.

ARTICLE II - MOYENS D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION *(modifié le 13 juillet 2006)*

Les moyens d'actions de l'association sont :
- la tenue périodique de réunions pour tous les sujets concernant son objet social.
- l'organisation d'actions d'intérêt général propre à faciliter, développer ou promouvoir les

L'ETOILE ASS. OMNISPORTS Fondée en 1946 Richeval - 97111 MORNE À L'EAU

l'édition et la diffusion de publications écrites, audio-visuelles ou tout autre support lié à l'information, l'éducation et à la formation des adhérents et de tout public intéressé par ses activités.

- l'organisation de manifestations à caractère promotionnel ou d'animation visant à renforcer ses activités et à promouvoir le sport en général et le sport à Morne-à-l'Eau en particulier.
- la création ou l'initiation de toute *structure socio-éducative ou sportive*, association ou société qui sont nécessaires à la satisfaction de son objet social.
- *le développement de relations avec les partenaires publics et privés, la participation à toute réunion ou manifestation visant à promouvoir et à pérenniser ses activités.*
- *L'apport aux associations membres de son soutien financier (subventions), technique et humain.*

ARTICLE III COMPOSANTES DE L'ASSOCIATION *(modifié le 13 juillet 2006)*

L'ETOILE est composée des associations membres désignées au 2ème paragraphe de l'article I des présents statuts.

Pour être affilié à l'ETOILE, il convient :

- d'être une association sportive,
- d'adhérer aux présents statuts (principe de fonctionnement) et au règlement intérieur (modalités d'application des statuts),
- d'avoir respecté les conditions d'adhésion à l'union,
- d'acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixée par l'assemblée générale (sur proposition du conseil d'administration).

ARTICLE IV CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *(modifié le 13 juillet 2006)*

Le Conseil d'administration est composé :

1. du président élu par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 4 ans.
2. des présidents de chacune des associations-membres (membres de droit du conseil d'administration), ils peuvent néanmoins se faire représenter par un membre de leur association, adhérent depuis plus de 6 mois.
3. *de 6 membres, adhérents d'une association-membre, élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans.*
   En cas de vacance d'un membre élu, il est procédé à son remplacement par une élection lors de l'assemblée générale suivante.
4. des membres invités par le conseil d'administration ou le bureau exécutif. Ils ont voix consultative.

<u>Est éligible et apte à siéger</u> au conseil d'administration et aux fonctions de dirigeants de l'association (président, vice-président, trésorier, secrétaire, etc....) :

- Toute personne jouissant de ses droits civiques, ayant atteint la majorité légale, membre actif depuis plus de 6 mois d'une association-membre au jour de l'élection et à jour de sa cotisation annuelle.

- Ces personnes ne devront recevoir aucune rémunération d'une des associations-membres ou de l'Union. Elles devront avoir fait acte de candidature selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Ces obligations valent sur la durée du mandat.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le Conseil d'administration est renouvelé dans son intégralité tous les 4 ans.

L'ETOILE ASS. OMNISPORTS & CULTURELLE Fondée en 1946 Morne-à-l'Eau

ARTICLE V - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *(modifié le 13 juillet 2006)*

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois dans l'année à la demande du Président ou sur la demande d'au moins 1/3 de ses membres votants.

Le vote par procuration est autorisé, le vote par correspondance n'est pas admis. En plus de son droit de vote, chaque membre peut être porteur d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (y compris les abstentions et les votes blancs) en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Le quorum nécessaire pour la validité des décisions du Conseil d'Administration est fixé à la moitié des membres votants plus un.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances, ils sont signés par le Président et le Secrétaire de séance (désigné par le Bureau exécutif) et transcrits sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'association.

ARTICLE VI - RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *(modifié le 13 juillet 2006)*

L'ÉTOILE est dirigée par un Conseil d'Administration. Celui-ci délibère sur proposition du Bureau exécutif à propos :

- *de l'orientation générale de la politique sportive, culturelle et socio-éducative de ses associations-membres*
- de la répartition des subventions, attribuées par les collectivités publiques ou entreprises privées à l'ETOILE, aux associations-membres, *quand cela aura été notifié expressément sur la notification d'allocation de subvention*
- de la mise sous tutelle des associations membres ou de leur levée,
- de la création et des modifications du règlement intérieur sur proposition du bureau exécutif,
- de la désignation des représentants de l'ETOILE au sein d'associations, de sociétés ou de toute autre organisation en rapport avec son objet social,
- des règles de fonctionnement entre l'ETOILE et ses associations-membres définies par le règlement intérieur,
- des demandes de modification statutaire des associations-membres avant leur examen par les assemblées générales extraordinaires respectives,
- Le conseil transmet son agrément ou son refus motivé dans un délai de trois mois après leur réception, de l'adhésion d'associations sportives ou de la radiation d'associations-membres de l'union,
- des demandes d'affiliations des associations-membres de l'ETOILE aux fédérations affinitaires, groupements nationaux omnisports ou toute autre organisation répondant à l'objet social de l'ETOILE
- de la création ou la suppression de commissions temporaires ou permanentes,
- de la participation de l'association et des associations-membres au capital social ou aux activités de sociétés d'économies mixtes sportives, de sociétés à objet sportif ou tout autre organisme,
- des sanctions à prendre à l'encontre des associations-membres en cas de non paiement des cotisations et d'une manière générale en cas de non respect des présents statuts et des textes s'y rattachant (ex : statuts des associations-membres, règlement intérieur),
- des questions d'échanges et d'aliénation d'immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'association, constitution d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années.

Le conseil d'administration exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale.

ARTICLE VII - COMPOSITION DU BUREAU EXÉCUTIF

Le Conseil d'Administration élit au scrutin secret pour une durée de 4 ans un bureau de 6 membres au moins et de 12 membres au plus parmi les membres votants du Conseil d'Administration.

La constitution du Bureau s'effectue lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale élective (tous les 4 ans).

Le Bureau ainsi constitué, élit pour une durée de 4 ans, lors de la première réunion qui suit ce Conseil d'Administration, un ou plusieurs vice-président(s), un Secrétaire et un Trésorier. Ces fonctions ne sont pas cumulables par une même personne.

Le Bureau est élargi aux cadres de direction, ainsi que par tout expert à la demande du Président (*ils ont voix consultative*).

ARTICLE VIII - RÔLE DU BUREAU EXÉCUTIF

Le Bureau qui se réunit aussi souvent que nécessaire et, au moins une fois par mois, a pour mission de gérer l'association au quotidien. Il rend compte de son travail à chaque séance au Conseil d'Administration et en particulier de la mise sous surveillance des associations-membres.
Les décisions du Bureau sont prises selon des modalités identiques à celles du Conseil d'Administration.
Toutefois, le vote par procuration n'est pas admis.
Le Bureau exécutif est instance d'appel en matière disciplinaire.

ARTICLE IX - RÔLE DU PRÉSIDENT

Le Président de l'association est élu par l'Assemblée Générale ordinaire pour une durée de 4 ans au scrutin majoritaire à deux tours.

Le Président de l'association préside les assemblées générales, le Conseil d'Administration et le Bureau exécutif. Il est membre de droit de toutes les réunions, commissions, ou peut s'y faire représenter.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses ; il peut donner délégation dans les conditions fixées par le règlement intérieur. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale.

En cas de vacances, un Vice-président assure la fonction présidentielle jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE X - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est établi par le Conseil d'Administration. Elle entend le rapport moral du Président, les rapports d'activité et financier ainsi que le rapport des commissaires aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle élit tous les 4 ans les membres siégeant au Conseil d'Administration au scrutin secret majoritaire à un tour.

Elle élit son Président dans les conditions prévues à l'article IX alinéa 1.
Elle nomme chaque année les commissaires vérificateurs chargés des comptes de l'association (sur proposition du Conseil d'Administration).

ARTICLE XI - COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE *(modifié le 13 juillet 2006)*

L'Assemblée Générale se compose :
- des membres du Conseil d'Administration.
- des membres des associations-membres.

Les membres du Conseil ne participent pas au vote.

Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations est fixé au tiers des personnes qui composent l'assemblée générale. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée se tient une heure plus tard et les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont alors valables quelque soit le nombre d'électeurs présents.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés y compris

Les abstentions et les votes blancs. Les modalités d'organisation et de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur.

L'ETOILE ASSOCIATION 13

ARTICLE XII- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président ou par la majorité des membres du Conseil d'Administration. Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les modifications des statuts doivent être proposées par le Conseil d'Administration et soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire. Cette assemblée générale se réunit dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE XIII - RESPONSABILITÉ DES ASSOCIATIONS-MEMBRES

Les associations-membres et leurs dirigeants sont juridiquement et financièrement responsables de leur gestion vis-à-vis des pouvoirs publics, des tiers, de leurs adhérents et de l'ÉTOILE.

En adhérant à l'ÉTOILE, les associations-membres s'engagent à respecter les règles communes ou particulières édictées par les présents statuts, le règlement intérieur et par le Conseil d'Administration (ex : projets sportifs, équilibre budgétaire, règles administratives et comptables, etc...).

ARTICLE XIV - MISE SOUS SURVEILLANCE

En cas de difficulté ponctuelle de gestion d'une association-membre (difficultés financières, sportives ou associatives), l'ÉTOILE pourra être amenée par l'intermédiaire de son Bureau exécutif à apporter un soutien actif au fonctionnement de l'activité concernée.

Pour cela, le Bureau pourra être saisi directement par l'association ou déclencher lui-même une procédure de sauvegarde et placer l'association sous surveillance.

Il disposera alors de moyens d'investigation étendus afin de mettre en place un plan de redressement en collaboration avec l'association-membre.

ARTICLE XV - MISE SOUS TUTELLE

Dans le cas d'échec de la mise sous surveillance, ou dans les cas extrêmes où la gestion sportive, associative ou financière d'une association-membre induit des répercussions jugées par le Bureau exécutif comme irrémédiables et préjudiciables pour son bon fonctionnement ou à fortiori pour celui de l'ÉTOILE, le Conseil d'Administration peut alors décider, sur proposition du Bureau exécutif et afin d'éviter une procédure de dissolution de l'association-membre, d'assurer seul la gestion de l'association défaillante. Cette dernière est alors placée sous tutelle.

Le Président de l'ÉTOILE nomme un président et un bureau de tutelle, seuls responsables du fonctionnement de l'association-membre et ceci dans tous les domaines (associatif, sportif et financier).
Le président de tutelle représente l'association-membre au Conseil d'Administration.
Les dirigeants de l'association-membre ne peuvent plus alors représenter celle-ci, y compris auprès de leur fédération. De plus, ils perdent la possibilité de contracter tout engagement en son nom (ex : contrats de travail, contrats avec des sportifs, etc...). L'utilisation du compte bancaire de l'association leur est également interdite.
Chaque année, le Bureau de tutelle, sous contrôle du Bureau exécutif rendra compte de sa gestion au Conseil d'Administration de l'ÉTOILE, et aux membres de l'association-membre au cours d'une assemblée générale ordinaire non élective et étudiera avec eux les moyens d'un retour à une situation normale.
La durée de la tutelle est fixée par le Bureau exécutif sur proposition du Bureau de tutelle pour une durée ne dépassant pas 2 ans. A l'issue de cette période, le bureau de tutelle pourra soit :

- convoquer une assemblée générale élective de l'association pour élire un nouveau Comité directeur. L'association-membre restera sous surveillance pour une durée égale à la durée de la tutelle.
- soit, après accord du Bureau exécutif, soumettre au Conseil d'Administration, la prolongation de la tutelle pour deux ans ; en cas de refus, la dissolution sera prononcée.

L'ÉTOILE SUD DE BAYE Fondée en 1946

ARTICLE XVI - RETRAIT ET RADIATION *(modifié le 13 juillet 2006)*

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission
- par sa radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de cotisation, infraction aux statuts ou règlement intérieur ou par faute grave de nature à compromettre la bonne marche de l'association

La radiation ne peur être prononcée qu'après que le membre concerné ait été invité à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications sur les faits qui lui sont concernés

La qualité d'association-membre de l'ÉTOILE se perd par la radiation prononcée pour tout motif grave ou refus de contribuer à son fonctionnement, par le Conseil d'Administration et validée par l'assemblée générale.

Dans le cas où une association-membre décide de quitter l'ÉTOILE, elle devra en avertir le Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception douze mois pleins avant l'exécution effective de la décision.

Le retrait, la dissolution ou la radiation d'une des associations-membres entraîne de plein droit le renoncement à l'appartenance à l'ÉTOILE et à l'utilisation de son identité de quelque manière que ce soit, et au transfert de ses actifs à l'ÉTOILE.

ARTICLE XVII - DISSOLUTION

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être appelée à se prononcer sur la dissolution de l'ÉTOILE, elle est alors spécialement convoquée. Elle doit comprendre au moins la moitié des délégués. Si cette proportion n'est pas atteinte l'assemblée est convoquée de nouveau à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégué présent.

Dans tous les cas, les décisions ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des suffrages valablement exprimés y compris les abstentions et les votes blancs.

En cas de dissolution de l'ÉTOILE, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'ÉTOILE. Elle attribue l'actif à une ou plusieurs associations sportives ayant appartenu à l'ÉTOILE.

ARTICLE XVIII - RESSOURCES *(modifié le 13 juillet 2006)*

Les ressources de l'ÉTOILE se composent :

- des cotisations financières versées par les membres des, associations-membres.
- des subventions qui peuvent lui être attribuées par l'État et les collectivités territoriales *ainsi que les organismes sociaux*
- des ressources créées à titre exceptionnel : quêtes, tombolas, bals, spectacles, conférences, publications, etc...
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'ÉTOILE.
- du produit des contrats de sponsoring et du mécénat
- des recettes générées par ses manifestations sportives et culturelles.
- *Des dons et legs consentis par les personnes privées ou publiques, physiques ou morales*

Les biens de l'association sont constitués par les immeubles, les installations et les matériels acquis par elle à titre onéreux ou à titre gratuit.

Elle comprend les trophées, coupes, médailles, distinctions et diplômes décernés à l'ÉTOILE en tant qu'association.

L'ÉTOILE DES DAMES DE FRANCE
Fondée en 1946
Fédéral - Ville Morne à l'eau - 97 000 Fort-de-France

ARTICLE XIX- GESTION DE L'ASSOCIATION *(modifié le 13 juillet 2006)*

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité faisant apparaître à chaque fin d'exercice un compte de résultat et un bilan.

La différence entre les produits et les charges de l'exercice constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il peut être constitué un fonds de réserve, sur décision de l'assemblée générale, afin de faire face aux nécessités du projet associatif

ARTICLE XX - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET FONCTIONNEMENT

Le secrétariat doit procéder dans les trois mois à la Préfecture de Basse-Terre aux déclarations réglementaires concernant notamment, les modifications apportées aux statuts, le changement de titre de l'association, le transfert du siège social, les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et du Bureau.

Un règlement intérieur organise et définit les modalités d'application des présents statuts ; en cas d'absence de ce règlement le Conseil d'Administration a tout pouvoir d'application et de décision des présents statuts.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 juillet 2006.

Fait à Morne-à-l'Eau, le 13 juillet 2006 en 4 exemplaires.

Le Président Général

Franck GARAIN

L'ETOILE ASS. OMNISPORTS & CULTURELLE
Fondée en 1946
Richard - 97111 MORNE À L'EAU - ☎ 0590 24 30 01

Le Secrétaire Général,

Claude RIMBON